



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-165

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-08-28-015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
fiscal donnée par la responsable du SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne (3 pages)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-08-28-015

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée par la responsable du SIP-SIE de
Saint Jean de Maurienne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de Saint Jean de Maurienne
422 rue de la République
73300 Saint Jean de Maurienne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Saint Jean de Maurienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme TRIVERO Lydie, Inspectrice des Finances Publiques,

- M. MAGNIEN Gilles, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Daniel HAASE	M. Jacques JUHEN GUEHI	M. Pascal BUVAT
Mme Martine AUVRAY	Mme Béatrice NUER	M. Pascal CORNOLLE
Mme Françoise THA	Mme Nelly ROL	M. Teddy GARCIA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Laure MARY	Mme Marine GROUT de BEAUFORT	Mme Tiphanie FERNANDES
Mme Sabine DESPEAUX	Mme Marie-Luce CARRET	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Martine AUVRAY	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Christelle MANHOUT	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Béatrice NUER	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. Teddy GARCIA	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Pascale BOURREL	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Colette CROCHET	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Stéphanie LEMAITRE	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Vanessa JONET	Agente	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 1^{er} septembre 2020

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 28 août 2020
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Signé : Dominique DAGAND